

2024/102

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 19 décembre 2024**

**Date de la convocation : 12 décembre 2024
Date de l'affichage : 12 décembre 2024**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/102 : CHOIX DE LA LABELLISATION
POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

ABSENTS :

Madame Nathalie GOMEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Objet de la délibération n°2024/102 : CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance.

DECIDE de retenir pour le risque Prévoyance, la labellisation.

FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuel.

DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.

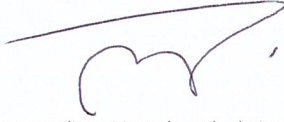
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant départemental de l'Essonne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 091-219106598-20241219-DEL2024102-DE

FAIT et **DELIBERE** en séance le 19 décembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.